

Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denutte
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 14 août 2017 et séance extraordinaire du 22 août 2017
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'août 2017
- 1.4 Transferts budgétaires
- 1.5 Désengagement du surplus accumulé réservé
- 1.6 Projet de règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominique
- 1.7 Avis de motion – règlement portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominique
- 1.8 Adoption des prévisions budgétaires 2017 révisées de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique
- 1.9 Libération de la retenue et autorisation de paiement final à Groupe Piché Construction Inc., projet réaménagement des bureaux
- 1.10 Projet de règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 1.11 Avis de motion – règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 1.12 *Nomination de madame Catherine Clermont au poste de secrétaire-trésorier adjoint*

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2017-412 sur les systèmes d'alarme
- 2.2 Démission de monsieur Samuel Beaumier, à titre de premier répondant
- 2.3 Entente de fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal

3 TRANSPORTS

- 3.1 Démission de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de journalier
- 3.2 Approbation des dépenses - Programme Réhabilitation du réseau routier local –volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
- 3.3 Contrat pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Senecal
- 3.4 Contrat pour l'entretien d'hiver du stationnement du complexe municipal et celui de la caserne
- 3.5 Résultat de l'appel d'offres S2017-10 – Travaux d'asphaltage chemin des Merisiers
- 3.6 Résultat de l'appel d'offres S2017-13 – Entretien des chemins d'hiver

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Résultat de l'appel d'offres S2017-11 – collecte et transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants
- 4.2 Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2017-407 décrétant des travaux sur le réseau d'aqueduc et des travaux d'infrastructures de loisirs ainsi qu'un emprunt de 858 031 \$
- 4.3 Entériner le mandat octroyé pour le contrôle qualitatif des granulats du projet de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée de diverses rues

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Fin d'emploi – monsieur Richard Lasnier

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entériner l'embauche de madame Annie Rémillard
- 6.2 Entériner le mandat à la firme N. Sigouin Infra-conseils pour services professionnels pour la réfection de la dalle et des bandes de la patinoire municipale
- 6.3 Participation au projet de la Route à croquer - Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2017.09.254 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

1.12 Nomination de madame Catherine Clermont au poste de secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2017.09.255 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 14 août 2017 et séance extraordinaire du 22 août 2017

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux suivants :

- séance ordinaire du 14 août 2017,
- séance extraordinaire du 22 août 2017,

tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2017.09.256**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'août 2017, totalisant cinq cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-sept cents (532 681,87 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2017.09.257**
Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires, selon la liste jointe, totalisant quatorze mille neuf cent vingt-cinq dollars (14 925 \$).

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2017.09.258**
Désengagement du surplus accumulé réservé

CONSIDÉRANT que des montants ont été réservés au surplus accumulé pour certains projets, notamment pour l'achat de vannes d'aqueduc, pour le projet du Hameau de la gare et la démolition de bâtiments sur le chemin des Mésanges;

CONSIDÉRANT que les projets sont terminés ou non réalisés et qu'il y a lieu de désengager les montants non utilisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

D'autoriser le désengagement des montants suivants qui étaient réservés au surplus accumulé :

2 750 \$	achat de vannes d'aqueduc
572 \$	projet du Hameau de la gare, et
5 250 \$	pour la démolition de bâtiments sur le chemin des Mésanges

et que les montants soient versés au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

1.6 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Projet de règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominigue

ATTENDU que le projet de loi 122 *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Tous les avis publics de la municipalité de Nomingue sont publiés seulement sur le site Internet de la Municipalité, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appel d'offres public
- Calendrier des séances du conseil
- Date d'adoption du budget
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Dépôt du rôle de perception
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection)

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de septembre deux mille dix-sept (11 septembre 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 septembre 2017
Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2017
Adoption du règlement :
Avis public :

Résolution 2017.09.259

Projet de règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nomingue, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.7 Avis de motion – règlement portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominique

MADAME NATHALIE AUGER donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominique.

**1.8 Résolution 2017.09.260
Adoption des prévisions budgétaires 2017 révisées de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique**

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique ont été approuvées par la Municipalité (résolution 2017.01.005);

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a présenté à l'Office municipal de Lac-Nominique un budget révisé et que celui-ci doit être approuvé par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires 2017 modifiées de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité représentant la somme de deux mille quatre-vingt-cinq dollars (2 085 \$).

ADOPTÉE

**1.9 Résolution 2017.09.261
Libération de la retenue et autorisation de paiement final à Groupe Piché Construction Inc., projet réaménagement des bureaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement des bureaux effectués par le Groupe Piché Construction Inc. sont terminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du contrat, une retenue a été faite sur les sommes dues à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de Poulin Laurin, architectes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue et le paiement final à Groupe Piché Construction Inc., de vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq dollars et onze cents (29 825,11 \$).

ADOPTÉE

**1.10 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE**

Projet de règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU que le règlement 87 relatif à la création d'un fonds de roulement est entré en vigueur le 7 août 1984 et a été modifié par les règlements suivants:

Règlement numéro 93-146, entré en vigueur le 19 mai 1993

Règlement numéro 95-179, entré en vigueur le 12 janvier 1996

Règlement numéro 2000-227, entré en vigueur le 10 mai 2000

Règlement numéro 2004-264, entré en vigueur le 21 mai 2004

Règlement numéro 2007-303, entré en vigueur le 12 décembre 2007

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal ;

ATTENDU les sommes disponibles au surplus accumulé;

ATTENDU l'utilité d'un tel fonds;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le fonds de roulement de la Municipalité est augmenté de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$) portant ainsi ce fonds à six cent mille dollars (600 000 \$). Les sommes nécessaires à cette fin seront prises à même le surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de septembre deux mille dix-sept (11 septembre 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 septembre 2017
Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2017
Adoption du règlement :
Avis public :

Résolution 2017.09.262
Projet de règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement, tel que présenté.

ADOPTÉE

MADAME CAROLE TREMBLAY donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

1.12

Résolution 2017.09.263

Nomination de madame Catherine Clermont au poste de secrétaire-trésorier adjoint

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 184 du Code municipal du Québec, un secrétaire-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Catherine Clermont au poste de secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

2.1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2017-412 sur les systèmes d'alarme

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes causés par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU que le conseil désire harmoniser la réglementation de la municipalité de Nomingue concernant les systèmes d'alarme, avec celle d'autres municipalités situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 14 août 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Fausse alarme : Une alarme déclenchée inutilement ou un appel invitant inutilement les policiers ou les pompiers à se rendre sur les lieux protégés.

Lieu protégé : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Municipalité : La municipalité de Nomingue

Système d'alarme : Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir les occupants, la police, les pompiers, une centrale d'alarme ou un tiers d'une intrusion ou d'une tentative d'intrusion, d'un incendie, ou d'une personne en détresse, dans un lieu protégé sur le territoire de la Municipalité, par un signal sonore ou lumineux perceptible à l'intérieur d'un bâtiment ou par une communication automatisée à un service d'urgence ou une centrale l'alarme.

Ne sont cependant pas considérés comme des systèmes d'alarme :

- Les détecteurs de fumée, de chaleur ou de monoxyde de carbone, s'ils ne sont pas reliés à un avertisseur sonore placé à l'extérieur de l'immeuble ou à une centrale d'alarme.
- Les alarmes de véhicules automobiles.
- Les appareils d'alarme portés par et sur une personne physique.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le présent s'applique à tout système d'alarme situé sur le territoire de la Municipalité, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 : DÉCLENCHEMENT

Un système d'alarme doit être conçu de façon telle qu'il ne se déclenche qu'en cas d'intrusion, d'incendie ou d'activation d'un bouton panique par une personne en détresse sur ou dans le lieu protégé.

ARTICLE 5 : INTERDICTION

5.1 Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme conçu pour émettre un signal sonore à l'extérieur du lieu protégé durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

5.2 Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme dont le déclenchement provoque un appel téléphonique automatique au Service de police, au Service des incendies ou au centre d'appels 9-1-1.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION D'UN SIGNAL

Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme.

Les frais et dommages occasionnés à l'immeuble, aux biens s'y trouvant ou au système d'alarme sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : RECouvreMENT DE FRAIS

En cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, la Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme, les frais inhérents à chacune des interventions suivantes, lorsqu'elles ont lieu :

- a) Intervention d'un véhicule du Service de police : 200 \$
- b) Intervention d'un véhicule du Service des incendies : 200 \$
- c) Un agent de la paix doit pénétrer dans l'immeuble conformément à l'article 6 : 125 \$
- d) Les services d'un serrurier ou d'un technicien en alarme sont nécessaires afin de faciliter l'accès de l'agent de la paix à l'immeuble : 125 \$

ARTICLE 8 : FAUSSES ALARMES

Lorsque les Services de police, les Services d'incendie ou les Services d'urgence doivent se rendre sur les lieux protégés, suite au déclenchement d'une fausse alarme, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur du système d'alarme commet une infraction et est passible, s'il s'agit :

- a) D'une première (1^{re}) infraction à l'intérieur de la période de douze (12) mois précédant la date de l'infraction, d'un avertissement écrit, lequel peut être posté à l'utilisateur par courrier ordinaire ou remis en mains propres, dans la boîte postale ou sous le huis de la porte;
- b) d'une deuxième (2^e) infraction à l'intérieur de la période de douze (12) mois précédant la date de l'infraction, d'une amende de deux cents dollars (200 \$);
- c) d'une troisième (3^e) infraction à l'intérieur de la période de douze (12) mois précédant la date de l'infraction, d'une amende de trois cents dollars (300 \$);
- d) d'une quatrième (4^e) infraction ou de toute infraction subséquente à l'intérieur de la période de douze (12) mois précédant la date de l'infraction, d'une amende de quatre cents dollars (400 \$).

Si la demande d'appel des Services de police, des Services des incendies ou des Services d'urgence est annulée après le départ des véhicules d'urgence, il est considéré, pour l'application du présent article, que ces services devaient se rendre sur les lieux protégés.

ARTICLE 9 : PRÉSUMPTION

Le déclenchement d'une alarme est présumé être une fausse alarme lorsqu'aucune preuve de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie ou d'une personne en détresse n'est constatée par un représentant du Service de police ou du Service des incendies sur les lieux protégés.

ARTICLE 10 : AUTORISATION

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix, le directeur du Service des incendies ou son représentant ainsi que tout inspecteur de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de l'application du présent règlement à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 6, lequel pouvoir est dévolu exclusivement aux agents de la paix.

ARTICLE 11 : INSPECTION

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 10, la personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et examiner entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent

règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les laisser y pénétrer.

ARTICLE 12 : INFRACTION ET AMENDE

Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 5.1, 5.2 et 11 du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$) pour une première infraction et de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour toute récidive.

ARTICLE 13 : INTÉRÊTS

Les montants visés à l'article 7 portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du conseil municipal, et ce, dès le trentième (30^e) jour suivant la date de l'envoi de la réclamation écrite par la Municipalité à l'utilisateur.

ARTICLE 14 : JURIDICTION

Toute créance due à la Municipalité en vertu de l'article 7 est recouvrable devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ou tout autre Tribunal de juridiction civile compétent.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS PÉNALES

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, chapitre C-25.1).

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 16 : CUMUL DE RECOURS

La Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours civils et pénaux prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 17 : DISPOSITION ABROGATIVE

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2000-225 et ses amendements.

ARTICLE 18 : DISPOSITION TRANSITOIRE

Les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 2000-225 et des amendements, de même que les infractions commises sous son autorité pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ne sont aucunement affectées par l'adoption et l'entrée en vigueur du présent règlement et se continuent jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de septembre deux mille dix-sept (11 septembre 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 août 2017
Adoption du projet de règlement : 14 août 2017
Adoption du règlement : 11 septembre 2017
Avis public : 13 septembre 2017

Résolution 2017.09.264
Adoption du règlement numéro 2017-412 sur les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-412 sur les systèmes d'alarme, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2017.09.265
Démission de monsieur Samuel Beaumier, à titre de premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Samuel Beaumier, en date du 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Samuel Beaumier, à titre de premier répondant, effective en date du 7 août 2017, et de remercier monsieur Beaumier pour ses services rendus à la municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2017.09.266
Entente de fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie prévoit un programme d'inspection périodique des risques incluant des plans d'intervention et la classification des risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une ressource pour se conformer à ces exigences;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la MRC d'Antoine-Labelle et ceux de la municipalité de Nominingue pour la fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'entente relative à la fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal telle que présentée et

d'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2017.09.267

Démission de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de journalier

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Côté a remis sa démission à titre de journalier temporaire, effective le 1^{er} septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Jean-Philippe Côté, à titre de journalier, et par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date de son départ soit le 1^{er} septembre 2017.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2017.09.268

Approbation des dépenses - Programme Réhabilitation du réseau routier local –volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier, pour les travaux d'amélioration sur le chemin Beaubien;

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Entreprises Jorg et Fils Inc. pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Beaubien, au coût net de onze mille sept cent cinquante-huit dollars et soixante-six cents (11 758,66 \$).

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2017.09.269

Contrat pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2017-08 pour l'entretien d'hiver des stationnements;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le conseil peut accepter en tout ou en partie les travaux demandés audit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Multi Service ML., pour l'entretien d'hiver du stationnement du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, aux montants suivants :

2017-2018 : cinq mille dollars (5 000 \$)

2018-2019 : cinq mille dollars (5 000 \$)

2019-2020 : cinq mille dollars (5 000 \$),

plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2017-08.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2017.09.270

Contrat pour l'entretien d'hiver du stationnement du complexe municipal et celui de la caserne

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2017-08 pour l'entretien d'hiver des stationnements;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le conseil peut accepter en tout ou en partie les travaux demandés audit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission des Entreprises Jorg & Fils Inc., pour l'entretien d'hiver du stationnement du complexe municipal et du stationnement de la caserne, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, aux montants suivants :

2017-2018 : six mille dollars (6 000 \$), pour le complexe municipal
trois mille dollars (3 000 \$) pour la caserne

2018-2019 : six mille dollars (6 000 \$), pour le complexe municipal
trois mille cent dollars (3 100 \$) pour la caserne

2019-2020 : six mille dollars (6 000 \$), pour le complexe municipal
trois mille deux cents dollars (3 200 \$) pour la caserne

plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2017-08.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2017.09.271

Résultat de l'appel d'offres S2017-10 – Travaux d'asphaltage chemin des Merisiers

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2017-10 – travaux d'asphaltage chemin des Merisiers;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Pavages Multipro Inc, au montant de cent cinquante-huit mille cinq cents dollars (158 500 \$), plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2017-10.

D'autoriser une dépense d'environ cinq mille dollars (5 000 \$) pour le contrôle qualitatif des matériaux.

D'affecter la dépense au solde du règlement d'emprunt 2016-391 et l'excédent par un emprunt au fonds de roulement sur une période de dix (10) ans, remboursable à compter de l'année 2018.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2017.09.272

Résultat de l'appel d'offres S2017-13 – Entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2017-13 pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, trois (3) soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'accepter l'option 3 ans de la soumission de Dénéigement Jorg Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2017-13, au taux de quatre mille deux cent vingt-neuf dollars (4 229 \$) \$ du kilomètre, plus les taxes applicables, pour les trois (3) années du contrat.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominigüe, le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2017.09.273

Résultat de l'appel d'offres S2017-11 – collecte et transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2017-11 pour la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

D'accepter l'option 1 an de la soumission des Services RC Miller Inc., de l'appel d'offres S2017-11, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018, au coût de :

69,75 \$ la porte, plus les taxes applicables, pour la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et des encombrants (coût avant la mise en place de la collecte des matières organiques), et de

101,77 \$ la porte, plus les taxes applicables, pour la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants (coût après la mise en place de la collecte des matières organiques)

Le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2017-11.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2017.09.274

Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2017-407 décrétant des travaux sur le réseau d'aqueduc et des travaux d'infrastructures de loisirs ainsi qu'un emprunt de 858 031 \$

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-407 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 17 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas huit cent cinquante-huit mille trente-et-un dollars (858 031 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2017.09.275

Entériner le mandat octroyé pour le contrôle qualitatif des granulats du projet de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée de diverses rues

CONSIDÉRANT le contrat accordé à la firme 9088-9569 Québec Inc. pour le projet de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée de diverses rues;

CONSIDÉRANT l'offre de services de GHD Consultants Ltée pour le contrôle qualitatif des granulats lors de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que les coûts sont admissibles au Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner le mandat octroyé à la firme GHD Consultants Ltée, au montant approximatif de cinq mille huit cent cinquante-cinq dollars (5 855 \$), plus les taxes applicables, pour le contrôle qualitatif des granulats lors des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée de diverses rues.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2017.09.276
Fin d'emploi – monsieur Richard Lasnier

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et monsieur Richard Lasnier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la signature de l'entente par le maire, monsieur Georges Décarie et le directeur général, monsieur François St-Amour, relative à la fin du lien d'emploi avec monsieur Richard Lasnier, à compter du 29 septembre 2017.

De remercier monsieur Lasnier pour ses loyaux services et sa disponibilité ainsi que pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté envers la Municipalité, pendant ses années de services.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2017.09.277
Entériner l'embauche de madame Annie Rémillard

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour le remplacement durant la période de congé de maternité de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'examen des curriculum vitae et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Annie Rémillard à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 10 octobre 2017, aux conditions établies au contrat de travail.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2017.09.278
Entériner le mandat à la firme N. Sigouin Infra-conseils pour services professionnels pour la réfection de la dalle et des bandes de la patinoire municipale

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de N. Sigouin Infra-conseils pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner le mandat octroyé à N. Sigouin Infra-conseils, au coût estimé à environ douze mille neuf cents dollars (12 900 \$), plus les taxes applicables, pour les travaux de préparation des plans et devis, la coordination de l'appel d'offres pour les travaux de même que la surveillance des travaux pour le projet de réfection de la dalle et des bandes de la patinoire municipale.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2017.09.279

Participation au projet de la Route à croquer - Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que la subvention demandée par la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle pour le projet de la Route à croquer n'a pas été obtenue;

CONSIDÉRANT l'aide financière demandée par la Table de concertation en sécurité alimentaire pour la mise en place du projet de la Route à croquer;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de défrayer un montant d'environ cinq cent soixante-quinze dollars et cinquante cents (575,50 \$) à la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la réalisation du projet de la Route à croquer.

D'affecter la dépense au poste budgétaire « Développement économique - 02-621-00-416 ».

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel d'août 2017 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en août 2017 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'août 2017.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois d'août 2017, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2017.09.280

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.